



- 8 NOV. 2018

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM) DU PLATEAU MATHEYSIN

Communes de La Motte-d'Aveillans, La Motte-Saint-Martin,
La Mure, Notre-Dame-de-Vaulx, Pierre-Châtel, Prunières,
Saint-Arey, Saint-Théoffrey et Susville

PROJET DE PPRM

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bilan de la concertation et de l'association

Novembre 2018

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du plateau matheysin a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2007-10342 du 10 décembre 2007. Son périmètre couvre neuf communes : La Motte-d'Aveillans, La Motte-Saint-Martin, La Mure, Notre-Dame-de-Vaulx, Pierre-Châtel, Prunières, Saint-Arey, Saint-Théoffrey et Susville.

Depuis le début de la démarche d'élaboration du PPRM, de nombreux échanges sous formes de courriers ou de réunions ont eu lieu, en conformité avec la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Ce document est une synthèse des différents échanges ayant eu lieu depuis la prescription du PPRM en 2007, dans le cadre de la concertation et de l'association des communes et du public.

➤ **L'association des communes**

Différentes réunions ont été organisées avec les maires des communes concernées par le périmètre d'étude du PPRM afin de les tenir informés des orientations prises. Les principales réunions sont détaillées ci-après.

↳ **Réunion du 30 octobre 2007**

La réunion du 30 octobre 2007 organisée avec les élus avait pour but de lancer la démarche du PPRM et d'expliquer la procédure d'élaboration, l'historique et le contexte minier. Les premiers résultats de la phase informative de l'étude des aléas ont également été présentés.

↳ **Réunion du 6 avril 2009**

La réunion du 6 avril 2009 avait pour but de présenter les cartographies des aléas aux élus.

↳ **Réunion du 12 janvier 2012**

Les objectifs de la réunion du 12 janvier 2012 étaient de présenter les résultats de la prise en compte des investigations complémentaires réalisées pour la révision de l'affichage des aléas miniers, l'avancement de la procédure PPRM et les évolutions de la politique de prévention des risques miniers, avec la signature récente d'une nouvelle circulaire.

↳ Réunion du 27 juin 2012

La réunion du 27 juin 2012 a permis d'expliquer les évolutions en matière de doctrine encadrant la prévention des risques miniers au travers de l'outil PPRM, depuis la parution de la circulaire du 6 janvier 2012 qui abroge et remplace la circulaire du 3 mars 2008. Les prescriptions attachées à chaque niveau d'aléa et les orientations sur les autorisations de constructibilité et les conditions qui leur seront associées ont également été présentées.

↳ Réunion du 1^{er} juillet 2013

La réunion du 1^{er} juillet 2013 a eu pour objet de répondre aux interrogations des collectivités, de présenter les diamètres de fontis en zone d'aléa effondrement localisé prenant en compte l'avis complémentaire de Géodéris de mars 2013 et de présenter l'analyse des enjeux.

↳ Réunion du 6 juillet 2017

La réunion du 6 juillet 2017 a eu pour objet de présenter aux communes concernées le projet de PPRM tel qu'il pourrait être mis à l'enquête publique. La réunion a notamment porté sur la traduction réglementaire des aléas. Le dossier d'association a ensuite été communiqué aux collectivités pour qu'elles puissent transmettre leurs observations avant la consultation réglementaire.

↳ Réunion du 10 novembre 2017

M. le préfet de l'Isère a reçu en préfecture de l'Isère, M. le maire de la Motte-d'Aveillans et Mme Battistel, députée de l'Isère, afin de discuter des contestations de M. le maire sur la qualification des aléas et sur la traduction réglementaire, jugée trop contraignante. La DDT et la DREAL étaient présents à cette réunion.

↳ Réunion du 11 avril 2018

M. le préfet de l'Isère et Mme la secrétaire générale de préfecture ont reçu M. le maire de La Motte-d'Aveillans à la préfecture de l'Isère pour travailler, avec l'appui de la DDT et de la DREAL, sur ses interrogations relatives au PPRM. C'est notamment lors de cette réunion que M. le maire de la Motte-d'Aveillans a demandé une application anticipée du projet de PPRM.

Outre ces réunions, de nombreux courriers ont été adressés aux communes pour répondre à leurs sollicitations ou interrogations. Voici la liste des principaux échanges :

- un courrier du préfet du 7 avril 2009 adressé aux communes concernées pour demander leur avis sur les documents présentés lors de la réunion du 6 avril 2009 ;
- un courrier de la DREAL du 11 juin 2012 en réponse au courrier du maire de Susville du 16 février 2012 à propos du classement du terroir du Marais en aléa moyen d'échauffement ;
- un courrier du préfet du 11 décembre 2013 en réponse au courrier du maire du 11 juillet 2013 à la suite de la réunion du 1^{er} juillet 2013 concernant des interrogations et observations sur le classement du terroir du Marais et de certaines parcelles ;
- un courrier du préfet du 7 novembre 2017 en réponse au courrier du maire de La Motte-d'Aveillans du 28 août 2017 concernant la qualification des aléas de gaz de mine et d'effondrement localisé et leur traduction dans le projet de règlement écrit ;
- un courrier du préfet du 4 janvier 2018 présentant les arbitrages faits au regard des demandes des différentes collectivités suites à la réunion du 6 juillet 2017, et demandant si celles-ci avaient d'autres remarques dans le cadre de l'association avant la mise en consultation du dossier ;
- un courrier du préfet du 23 mars 2018 en réponse au courrier du maire de La Motte-d'Aveillans du 18 janvier 2018 concernant le projet de règlement écrit des aléas de gaz de mines et d'effondrement localisé.

➤ La concertation

↳ Définition des modalités de concertation

L'article L. 562-3 du Code de l'environnement prescrit au préfet de définir les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques miniers.

Ces modalités ont été définies dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRM.

Des modalités de concertation complémentaires ont été mises en place, en particulier :

- la mise à la disposition du public des principaux documents d'élaboration du projet de PPRM dans les mairies,
- la mise en place d'un registre dans les mairies pour recueillir les observations du public. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé aux communes.

↳ Les réunions de concertation

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription, une réunion publique est organisée le **6 décembre 2018** au siège de la communauté de communes de la Matheysine, dans le cadre de la concertation, en lien avec les communes.

➤ Information du public

La population des communes couvertes par le présent PPRM est informée de l'élaboration du PPRM à différentes phases de la procédure précédemment décrite :

- l'arrêté de prescription n° 2007-10342 a été notifié aux maires et a été publié au recueil des actes administratifs du département et dans un journal local ;
- le PPRM a fait l'objet d'une demande d'avis des conseils municipaux dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés, qui est consigné ou annexé aux registres d'enquête publique ;
- le PPRM fera l'objet d'une enquête publique avec toutes les mesures de publicité nécessaires, dont l'affichage, à la fin de l'année 2018 ;
- une réunion publique d'information est prévue en fin d'année 2018 ;
- le PPRM sera approuvé par arrêté préfectoral qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs du département et sera affiché un mois en mairie. Un avis sera également publié dans un journal diffusé dans le département.